

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 05 AOÛT 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme GONTRAND Marie-laure, M. OZIL Bernard, Mme PAILLERON Marianne M. Patrick ASTIER, , Laurence HOTTE, M. Denis ROUME
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Sidonie JABBOUR, MM. Gwenaël CHAZOT, Cyrille PONSOT, David ALBRAND, M. BOUZRAA Nordine.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE_2025_101 : ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA CAVE
COOPÉRATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune s'est rendue acquéreur de la cave coopérative du village en 2017 avec un portage EPORA. Sans projet conduit ces dernières années, EPORA sollicite le remboursement de son avance et la commune a déjà réglé 75 000 € en 2024. Une demande de suspension du versement du solde de 100 000 € a été acceptée par EPORA au mois de mars 2025, à condition de définir un projet pour la cave. Une délibération est nécessaire afin d'obtenir des aides (projet, financement) pour réaliser une étude dont le montant est estimé à 45 000 € HT, sur laquelle la Commune pourra solliciter 80% de subvention. Avec un accompagnement pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, développeur...), l'étude a pour but d'évaluer plusieurs options de requalification du bâtiment en friche de la cave coopérative par la définition de projets à vocation mixte s'inscrivant fortement dans la centralité de la commune et prenant en compte la transition énergétique du bâti.

Pour mémoire, le projet de la cave est inscrit au CRTE (*Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique*) pour un montant de 300 000 €. Une demande de subvention sera donc sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre de cette mesure.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conduire une étude de requalification du bâtiment de la cave coopérative et charge le Maire de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;
- charge le Maire de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 007-210701264-20250805-DE_2025_101-DE

